



RESEAU DES INSTALLATEURS SOLAIRES EUROPEENS **RISE**

CEERISE LES STATUTS



Association " Réseau des Installateurs Solaires Européens " - Statuts

Paru le : 11/03/06

No d'annonce : 1112

Association : RESEAU DES INSTALLATEURS SOLAIRES EUROPEENS (R.I.S.E.).

Activité(s) : Technique et Recherche

N° de parution : 20060010

Département (Région) : 54 - Meurthe-et-Moselle (LORRAINE)

Sous-préfecture : Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Type d'annonce : Création (déclaration d'association)

Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. RESEAU DES INSTALLATEURS SOLAIRES EUROPEENS (R.I.S.E.). *Objet* : promotion de l'énergie solaire comme énergie alternative ; sensibilisation, information, formation et accompagnement des professionnels intervenant dans la filière ; définition de critères de qualité. *Siège social* : 15, rue des Fourchons, Clairlieu, 54600 Villers-lès-Nancy. *Site Internet* : www.cee-rise.com. *Date de la déclaration* : 24 février 2006.

<http://assoc.journal-officiel.gouv.fr/>

ARTICLE 1^{ER} :

Il est constitué selon la loi du 1er juillet 1901 une Association dénommée "Réseau des Installateurs Solaires Européens" (**RISE**).

ARTICLE 2 : Objets

Ce réseau a pour buts :

- > La promotion de l'énergie solaire comme énergie alternative, parmi d'autres énergies renouvelables, par tous moyens :
 - notamment par le développement d'une communication adaptée, articulée aux politiques communautaire, nationales et locales.
- > La sensibilisation, l'information, la formation et l'accompagnement des professionnels intervenant dans la filière, dans une démarche partenariale d'élaboration concertée des besoins et des réponses adaptées à chaque profession :
 - notamment par la recherche et la définition de référentiels de compétences attachés aux pratiques professionnelles en question,
 - notamment par l'organisation de stages et sessions de formation à destination des installateurs.
- > La définition de critères de qualité permettant aux installations solaires de participer à une politique de développement durable dans une perspective de performance et de durabilité dans le temps, notamment par :
 - l'élaboration concertée, avec les acteurs de la filière et les usagers, de règles de bonnes pratiques en matière de prescription des installations solaires,
 - l'explication et la diffusion des critères utilisés pour mesurer la performance des matériels constituant les installations solaires,
 - la recherche et la diffusion de critères objectifs de qualité de pose des installations solaires,
 - la définition de modalités de suivi et d'entretien des installations solaires.



ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :
15 rue des Fourchons
Clartieu
54600 VILLERS LES NANCY

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau dans la région, ou par décision de l'Assemblée Générale hors de la région.

ARTICLE 4 : Durée

La durée du Réseau **RISE** est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition

Le Réseau **RISE** se compose :

> de **membres actifs**, constitués par les installateurs solaires (Personnes Physiques)

- adhérents à la charte nationale de leur pays d'origine (QUALISOL en France, SOLTHERM en Belgique...)
- ayant signé la Charte d'Engagement Ethique du **RISE** et s'engageant à la respecter dans l'intégralité de ses attendus
- à jour de leur cotisation
- ayant réalisé un minimum d'installations solaires ou s'engageant dans ce sens (modalités précises définies par le Règlement Intérieur)
- ayant demandé et obtenu deux évaluations validées de deux installations solaires différentes par des membres actifs du **RISE** ou par des associations ou organismes agréés par le Conseil d'Administration du **RISE**.

> de **membres associés** constitués de différents collèges :

- collège des représentants des pouvoirs publics et d'organismes publics
- collège des représentants des collectivités
- collège des utilisateurs : associations ou particuliers possédant un système solaire
- collège des constructeurs, ensembleurs et importateurs
- collège des Bureaux d'Etudes Techniques, Architectes, et Maîtres d'Ouvrage
- collège des autres membres associés

Les modalités d'adhésion des membres associés sont précisées par le Règlement Intérieur et font l'objet d'une demande formelle écrite qui doit être validée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- > la démission,
- > le décès,
- > la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour non respect de la Charte d'Engagement Ethique, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de la Communauté Européenne, des États, des collectivités locales, d'autres associations ou organismes publics ou privés,
- le montant des cotisations
- les dons et legs,
- toutes autres ressources légalement autorisées.

ARTICLE 8 : Conseil d'Administration (C.A.)

Le Réseau **RISE** est dirigé par un Conseil d'Administration dont la moitié au moins des membres est composée de membres actifs. Ces membres sont élus pour six années par l'Assemblée Générale, et renouvelables par tiers tous les deux ans. Le CA comprend au minimum cinq membres et au maximum quarante huit membres.

Composition : C'est l'Assemblée Générale qui détermine chaque année le nombre des membres de chaque collège associé participant au Conseil d'Administration. Les membres sont élus lors de l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

Quorum : le C.A. statue valablement à la majorité des membres présents, avec au moins la présence de cinq de ses membres dont le Président et le Secrétaire.

Compétence : le C.A. conduit les actions du **RISE**, prend toute disposition nécessaire à sa gestion, veille à l'information régulière de tous les membres du **RISE**, notamment par voie télématique. Il nomme les vice-présidents chargés de missions spécifiques. Il est seul habilité à donner délégation de représentation du **RISE**.

ARTICLE 9 : Bureau

Composition :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé, pour deux années, de :

- un Président, membre actif, chargé de représenter de plein droit le **RISE**
- un Secrétaire, membre actif, et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint,

- un Trésorier, membre actif, et, si besoin est, un Trésorier adjoint.

Il nomme, s'il y a lieu, un ou plusieurs Vice Présidents, en charge de missions spécifiques. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Compétence : Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou de deux de ses membres. Il veille au bon fonctionnement ordinaire du **RISE** et prend toutes décisions qui s'imposent, dont il rend compte au Conseil d'Administration régulièrement.

En outre, il est le garant de la bonne information des membres du **RISE** et de leur participation régulière aux choix du Réseau **RISE**, notamment par le biais du site Internet et par la voie télématique.

Un registre des décisions du bureau est tenu à jour.

ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du Réseau **RISE** à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du Réseau **RISE** sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale du Réseau **RISE**.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour toute décision comportant modification des statuts et pour prononcer la dissolution du Réseau **RISE**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si elle réunit la présence ou la représentation des deux tiers des membres du Réseau **RISE**.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est faite dans les quinze jours. La majorité simple des membres présents ou représentés est alors requise.

ARTICLE 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Réseau **RISE**.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.